

19 août 2009

Rapport de la commission des finances et de la commission des arts et de la culture chargées d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 février 2009 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2007-2008 du Grand Théâtre de Genève.

Rapport de M. Gérard Deshusses.

La commission des finances s'est réunie conjointement avec la commission des arts et de la culture le 28 avril et le 28 mai 2009, sous les présidences conjuguées de M^{me} Anne Carron-Cescato et de M. Christian Zaugg, pour étudier cette proposition. Que M^{me} Nathalie Bianchini qui a assuré la prise de notes de ces séances soit remerciée de son remarquable travail.

Séance du 28 avril 2009

Audition de M^{mes} Lorella Bertani, présidente de la Fondation du Grand Théâtre, Martine Koelliker, codirectrice du département de la culture, Marie-Thérèse Lamagat, directrice administrative et financière, ainsi que de MM. Denis Chevalley, président de la commission des personnels du Grand Théâtre et membre de la fondation à titre consultatif, et Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département de la culture

Pour tout préambule, M^{me} Bertani signale simplement que les comptes bénéficient d'un boni que le Grand Théâtre a reversé à la Ville de Genève.

Examen du document page par page

Page 2

Un commissaire écologiste demande s'il y a des objections à ce que le plan financier quadriennal (PFQ) soit approuvé par le Conseil municipal. Il a en effet entendu dire qu'il faudrait effectuer des modifications statutaires pour qu'il soit adopté par une autre instance.

M^{me} Bertani relève qu'un PFQ n'est pas un instrument juridique. Il n'est pas prévu par les statuts du Grand Théâtre. Il a tout bonnement été décidé d'en établir un pour avoir une vision d'avenir et disposer de grandes lignes en matière de gestion. A son avis, ce n'est pas un document qui doit être approuvé par le Conseil municipal.

Cela dit, la fondation en a remis un à la chambre délibérative, en 2007, ainsi qu'un second conjointement à la proposition concernant le budget 2009. Cette pratique, pour nouvelle qu'elle soit, sera poursuivie.

M. Mugny se souvient qu'une motion libérale proposait de voter le budget au début de la saison, et non lorsque l'argent est pour partie déjà dépensé. Le magistrat est tout à fait d'accord de faire en sorte que le budget soit voté plus tôt, mais il faut admettre une marge d'erreur plus importante, inhérente à ce choix même. Cette manière de faire donnerait la possibilité aux conseillères et conseillers municipaux d'exprimer leur avis avant que les contrats ne soient signés.

M^{me} Bertani signale que le prébudget 2010-2011 devrait parvenir au Conseil administratif au début du mois de juin 2009.

Le même conseiller municipal des Verts demande à quel moment le Conseil municipal peut avoir son mot à dire sur les fonds qu'il souhaite mettre à la disposition du Grand Théâtre, sachant que les contrats se préparent de façon très anticipée.

M. Mugny explique que, d'une manière générale, si le Conseil municipal refuse de subventionner une grande institution, pareille décision ne saurait s'appliquer de fait l'année suivante. L'effet retard dû à tout ce qui est signé, quelque fois quatre années à l'avance, fait que c'est impossible. Si le Conseil municipal ne votait pas le budget du Grand Théâtre, il serait de toute façon obligé de voter la couverture des frais engagés, parce que la Ville a des responsabilités vis-à-vis de ses fonctionnaires. A son avis, les élu-e-s municipales et municipaux ont leur mot à dire lors du débat sur le budget général de la Ville de Genève, ainsi que lors du débat à l'occasion du prébudget du Grand Théâtre qui est présenté une année à l'avance.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre tient à rappeler que, dans un spectacle, c'est la qualité qui prime. En aucune circonstance les moyens financiers ne doivent prévaloir sur cet objectif artistique.

Page 3 b)

Une commissaire d'A gauche toute! constate une prévision de réduction de 30% sur l'engagement du personnel temporaire. Elle aimerait savoir quels domaines seront touchés par cette décision.

M^{me} Bertani répond que l'explication est donnée dans la proposition PR-688. On distingue deux types de temporaires: les temporaires structurels qui sont les mêmes personnes qui sont sollicitées chaque année par le Grand Théâtre et qui sont en voie de stabilisation, et les vrais temporaires, soit les personnes qui remplacent le personnel accidenté ou malade ou qui sont engagées lorsqu'un opéra requiert davantage de ressources humaines.

Page 3 c)

La même commissaire d'A gauche toute! se souvient que, l'année dernière, M^{me} Bertani avait annoncé qu'il conviendrait d'effectuer des économies sur le ballet et le chœur. Or, elle constate que, pour les grandes productions, du personnel est engagé et elle souhaiterait quelques précisions.

M^{me} Bertani déclare que, si elle recevait 2 millions supplémentaires, elle n'aurait aucun problème pour engager 50 choristes fixes supplémentaires, mais qu'il existe des impondérables budgétaires. Elle signale, néanmoins, que les besoins en choristes sont en fonction des productions, que certains opéras n'en sollicitent aucun, alors que d'autres nécessitent un chœur de 80 personnes. En accord avec la direction, il a été estimé que le nombre de 42 choristes était le plus judicieux, ce d'autant plus qu'il comporte toutes les tessitures.

Une commissaire écologiste aimerait savoir comment a évolué l'activité de l'association Opéra et Cité qui a été créée en mai 2008.

M^{me} Bertani répond qu'elle a permis de récolter 1 million de francs qui, avec celui supplémentaire que la Ville a, dans sa grande générosité, bien voulu accorder au Grand Théâtre, ont ni plus ni moins servi à combler le déficit.

Une commissaire socialiste note l'effort des milieux privés dans la participation au financement du Grand Théâtre et elle se demande, en revanche, ce qu'il en est de l'aide cantonale. Elle s'inquiète des démarches entreprises à cet effet auprès des magistrats cantonaux.

M. Mugny lui rétorque, non sans une certaine vivacité de ton, que, très régulièrement, la Ville saisit le Canton pour l'inciter à participer de façon plus importante aux dépenses culturelles, sans succès aucun. La dernière tentative date du mois d'octobre 2007, lorsque le Conseil administratif in corpore a écrit au Conseil d'Etat en ce sens, et que ce dernier n'a pas même jugé utile de répondre.

Finalement, c'est la Constituante qui redéfinira le rôle de chacun-e. Le magistrat chargé de la culture rappelle qu'il existe une nouvelle loi concernant la péréquation intercommunale qui dispose d'un fonds de 14 millions dont le département espère obtenir une partie pour le Grand Théâtre. Par ailleurs, le département de la culture a réussi à signer cinq conventions à Meyrin pour augmenter l'implication de certains subventionneur-euse-s. Mais, concernant le Grand Théâtre, il faut bien convenir que, en dehors du 1,5 million provenant des communes, c'est un non récurrent que reçoit le département de la culture à chaque fois.

M^{me} Bertani abonde dans ce sens. Elle pense que la Ville a fait tout ce qu'elle pouvait. Elle-même a approché les magistrats du Conseil d'Etat individuellement. Elle pense que la solution passe soit par la Constituante, soit par des motions déposées par des députés au Grand Conseil. S'il n'y a pas une volonté politique à ce niveau législatif, l'exécutif cantonal ne fera rien.

Page 3 b)

Une commissaire libérale pense que, au-delà des clivages politiques, il y a une action à mener auprès du Conseil d'Etat pour le conduire à financer le Grand Théâtre plus largement. Les libéraux s'y attelleront, assure-t-elle. En revanche, cette même élue marque assez peu d'espoir concernant la Constituante, car elle lui paraît très lointaine.

Page 4

Un commissaire libéral constate que la Ville subventionne les frais fixes et que le mécénat, la billetterie et le sponsoring permettent de financer les frais de production. Il aimerait savoir si ce rapport un tiers/deux tiers a toujours été le même, ou s'il fut un temps où le mécénat permettait de couvrir une part plus importante du financement.

M^{me} Bertani estime qu'il faudrait ressortir les chiffres des années antérieures, mais ce qui est sûr, c'est que le Grand Théâtre présente un des plus hauts taux d'autofinancement d'Europe. Cette proportion de un tiers/deux tiers est assez rare.

Page 5 d)

Une commissaire socialiste estime qu'il aurait fallu mentionner une ligne sur le Fonds de solidarité.

Page 6

Une commissaire socialiste demande une explication concernant l'«ajustement du taux d'occupation» qui se monte à 426 000 francs.

M^{me} Bertani explique que le conseil de fondation a décidé de diminuer la jauge qui avait été choisie par le passé, parce qu'il a estimé qu'elle était trop élevée. Ce montant a été affecté à cette diminution.

M^{me} Koelliker lit l'exposé des motifs. Ces 426 000 francs, c'est l'ajustement de jauge qui figurait à la page 13 de la proposition PR-578.

Page 6 e)

Une commissaire socialiste a noté avec satisfaction qu'un règlement de la commission du personnel avait été adopté et que des élections avaient eu lieu. Elle profite de la présence de M. Chevalley pour lui demander s'il a quelque chose à dire à ce sujet.

Ce dernier déclare que la commission du personnel a élu ses membres en novembre 2008. Elle représente l'ensemble du personnel (fondation et Ville de

Genève). Son fonctionnement est rodé. Elle entretient des rapports réguliers avec la commission santé et sécurité ainsi qu'avec le conseil de fondation. Différents objets sont en cours de négociation.

M^{me} Bertani ajoute que se tient une réunion mensuelle avec les représentants syndicaux, les représentants de la commission du personnel, le représentant ressources humaines et elle-même, pour faire un état des lieux des grands chantiers.

Un représentant démocrate-chrétien constate que la commission des finances a reçu des représentants du personnel qui tenaient des propos positifs sur la situation au sein de l'institution, tout en relevant néanmoins que quelques inégalités de traitement persistaient et qu'un chantier visant à les éradiquer était en route. Il demande ce qu'il en est désormais.

M. Chevalley assure que l'opération suit son cours, mais qu'il n'y a pas encore de résultats financiers, et qu'il est donc un peu tôt pour en parler. La proportion de personnes qui souffrent d'inégalités de traitement a été définie et elle a légèrement diminué. La prochaine étape est le chiffrage de ces différences de traitement.

M^{me} Bertani explique que des mesures concrètes ont été prises. Les vacances ont été harmonisées sur celles dont bénéficie le personnel de la Ville. Une assurance perte de gain-maladie pour que le personnel de la fondation soit couvert au même titre que les fonctionnaires de la Ville a également été conclue. Une classification de fonctions a été établie pour mener, à terme, une vraie politique salariale. Elle ne peut pas en dire plus, car ce document doit être avalisé par le conseil de fondation, mais elle soutient simplement que cela a été une bonne surprise, et achève son propos en déclarant qu'il ne faut pas se leurrer et que l'harmonisation totale coûtera de l'argent.

M. Mugny précise que les inégalités les plus flagrantes, soit des personnes qui effectuaient exactement le même travail et étaient rémunérées de manière différenciée, ont été réparées. Beaucoup de municipalisations ont été faites et d'autres sont en cours. Si la volonté était de municipaliser l'ensemble du personnel avec la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP), le coût serait de l'ordre de 4 millions. Ce montant ne lui pose pas problème, mais il faut penser pratique. Que faire, par exemple, quand les danseurs vieillissent et arrêtent de danser?

Page 7

Un commissaire écologiste trouve ce paragraphe quelque peu sibyllin. Il y est dit que l'audit Sherwood préconise une révision des statuts difficile à mettre en place. L'élue se demande si ce sera chose faite avant l'avènement de la Constituante.

M^{me} Bertani répond que le conseil de fondation peut faire un toilettage des statuts et présenter des propositions. Il attend, pour ce faire, un geste politique. Mais la question de savoir si le personnel du Grand Théâtre doit être municipal ou se voir attribuer un statut particulier, à l'exemple de celui de l'aéroport, doit être examinée par les milieux politiques.

M. Mugny dit qu'il s'agit de savoir si la Ville est d'accord de dire, dans la conjoncture actuelle, que dans les deux ans qui viennent l'ensemble du personnel du Grand Théâtre sera municipalisé. Pareille décision engagerait des dépenses importantes.

M^{me} Bertani ajoute que, dans le cadre du projet auquel le conseil de la fondation travaille, le coût de la municipalisation comme celui d'un «établissement autonome de droit public» seront présentés. Il faudra qu'il y ait une volonté politique forte.

Page 8

Une commissaire d'A gauche toute! souhaite savoir en quoi consiste le nouveau protocole d'accord entre le Grand Théâtre et l'Orchestre de la Suisse romande (OSR).

M^{me} Bertani explique qu'il consiste en un accord entre les deux institutions sur le nombre de services à effectuer. Les discussions se sont extrêmement bien passées. Aujourd'hui, grâce au Grand Théâtre, M. Arditì a pu réaliser ce dont rêve l'OSR depuis cinquante ans, à savoir la séparation du lyrique et du symphonique. Les calendriers ont pu être établis de manière à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement entre les deux. Lorsque l'OSR joue du symphonique, il ne joue pas du lyrique au Grand Théâtre, et vice versa. C'est une bonne chose pour la qualité des œuvres.

M. Mugny précise que l'OSR a toujours été partagé entre le souci de préserver sa carrière symphonique et celui de maintenir la qualité de la scène lyrique. Avec ce protocole, on a réussi à réconcilier ces deux aspects. Par ailleurs, il ajoute que ce protocole n'est pas sur le site comme c'est écrit, parce qu'il s'agit d'un accord signé entre la Fondation de l'OSR – une fondation privée – et celle du Grand Théâtre. Si les conseillères et conseillers le souhaitent, il est bien entendu possible de leur transmettre copie de cet accord.

Page 12

Une autre commissaire d'A gauche toute!, constatant que l'occupation lors des récitals est de moins de 50%, demande s'il ne serait pas envisageable de les donner au Victoria Hall, par souci d'économie.

M. Mugny répond qu'il faut savoir que, pour un récital, le Victoria Hall coûte plus cher que le Grand Théâtre, parce qu'il y a plus de personnel. En revanche, l'Alhambra, lorsque cette salle aura été rénovée, pourra être requise à cet effet.

M^{me} Lamagat ajoute que la question des récitals est une question qui est l'objet d'une surveillance constante, «comme le lait sur le feu». Tout a été envisagé. La meilleure option est celle qui a été choisie, ce d'autant qu'il n'y a ni frais de location ni frais de personnel supplémentaire. C'est un genre très particulier. Il faut savoir que la fondation Valeria Rossi di Montelera couvre l'entier du déficit du récital, rendant, quoi qu'il arrive, l'opération blanche comptablement.

Une autre commissaire d'A gauche toute! demande à quoi imputer le manque de suivi des récitals et hésite à stigmatiser un défaut de communication.

M^{me} Bertani rétorque vivement que la communication existe. Elle rappelle que le récital est une forme particulière. Elle pense qu'une institution culturelle n'est pas seulement là pour jouer des «tubes» (*odi profanum vulgus*), mais aussi pour offrir à la population des œuvres qui attirent moins de public que *La Flûte enchantée*, mais qui satisfont un groupe plus restreint de fines et fins mélomanes.

La même élue d'A gauche toute! constate, non sans inquiétude, que, concernant la production de l'opéra *Les Troyens*, le taux d'occupation pour cette œuvre est de 72%, alors que le taux financier est de 64,5%. Elle aimerait connaître la signification d'une pareille différence entre ces chiffres.

M^{me} Bertani explique que le taux d'occupation correspond au nombre de personnes occupant un siège et le taux financier à celui des personnes qui paient un siège. Il ne faut pas oublier que le Grand Théâtre a 300 000 francs de servitudes. Quand un conseiller d'Etat se rend au spectacle, il ne paie pas sa place, mais il l'occupe.

M^{me} Lamagat montre que pour *La Flûte enchantée*, le taux d'occupation est de 99,71%, le taux financier de 98,21%. Cela signifie qu'un très grand nombre de places a été vendu et que, corollairement, les invitations distribuées ont eu moins d'impact. Il n'est pas possible de construire une saison artistique uniquement avec des œuvres très connues. Quand on produit *Les Troyens* de Berlioz, on remplit moins la salle, ce d'autant plus que l'œuvre dure plus de cinq heures et demie. Ce sont donc des œuvres pour lesquelles on a tendance à distribuer davantage d'invitations à des gens qui n'auraient pas forcément les moyens d'en profiter. Ces invitations sont toutes validées par la direction générale.

Page 16 c)

Une commissaire d'A gauche toute! constate que, pour *Les Troyens*, le chœur passe de 32 à 75 unités, temporaires compris, pour *Lohengrin*, de 51 à 89 unités

et, pour *Don Carlos*, de 34 à 74 unités. Elle estime qu'il y a un manque chronique d'effectifs et qu'il faudrait, par conséquent, renforcer le chœur.

M^{me} Bertani martèle qu'il y a d'abord un problème financier. Il faudrait salarier à l'année 60 choristes, alors que certains opéras ne nécessitent pas de chœur. D'autres, par ailleurs, ne requièrent que des voix d'hommes. Des lettres lui ont été adressées, disant que c'était scandaleux de payer des gens à ne rien faire. Il est impossible de satisfaire tout le monde. Pour elle, le vrai problème du chœur, c'est le vieillissement des voix. Le nombre de choristes a été fixé à 42, mais il est évident que la cheffe du chœur souhaiterait davantage de voix avec plus de variété dans les tessitures, mais le problème financier reste.

Page 17

Une commissaire socialiste demande combien de cartes 20 ans/20 francs ont été distribuées et utilisées.

M^{me} Koelliker prend note de la question et enverra la réponse par écrit (cf. annexe 1).

Page 23

La même commissaire socialiste lit, au point c), que certaines productions ont été «déclassées». Et de s'interroger.

M^{me} Lamagat explique que, une fois qu'un décor a été construit, se pose la question de sa conservation ou non, car les conditions de conservation ne sont pas faciles à mettre en place. Ces cinq productions ont été déclassées, c'est-à-dire détruites. C'est une entreprise spécialisée qui s'en charge afin de récupérer le maximum de matériel. Grâce au bureau d'études, on construit les décors de manière qu'ils soient plus faciles à démonter.

La même élue demande si la production des *Troyens*, qui a été détruite, est celle de l'année dernière ou celle de l'ancienne production qui s'est déroulée il y a vingt ans.

M^{me} Lamagat l'ignore, mais elle se renseignera et répondra par écrit (cf. annexe 2).

Page 24

Une commissaire socialiste aimerait savoir à quels organismes sociaux ont été distribuées 548 places.

M^{me} Lamagat répondra par écrit (cf. annexe 3).

Une commissaire des Verts a constaté une différence entre les comptes précédents et ceux-ci concernant l'octroi de billets à des services sociaux. De quoi dépend le nombre de billets mis à leur disposition. Deuxièmement, dans les comptes précédents, il était indiqué que 851 places avaient été vendues en prélocation par les collaborateurs et collaboratrices, ainsi que par les partenaires du Grand Théâtre. Elle s'inquiète de ne pas avoir ce type d'indications dans les comptes.

M^{me} Lamagat répondra par écrit (cf. annexe 4).

Page 25

Une commissaire socialiste souhaite apprendre qui a payé l'aménagement du bureau des ressources humaines.

M^{me} Bertani répond qu'il a été financé par la fondation. C'est dans le budget.

Page 28

La même commissaire socialiste propose de supprimer cette mention «temporaires Ville» (page 28), qui est fautive (cf. annexe 5).

Page 29

La même élue demande comment s'explique le fait que le Fonds de solidarité s'élève à 1 658 000 francs en 2006-2007 et à 1 405 000 francs en 2007-2008.

M^{me} Bertani répond qu'il y avait 1,7 million en 2007 et 1,8 million en 2008. En 2008, une partie de ce fonds a été utilisée pour soutenir un employé du Grand Théâtre. M^{me} Lamagat se souvient que, au mois de novembre, après une audition, elle a fourni au Conseil municipal la liste des placements de ce fonds au 30 juin 2007 (cf. annexe 6).

Page 31

Un commissaire démocrate-chrétien demande s'il y a des principes qui régissent l'alimentation du fonds de réserve.

M. Mugny répond que ce montant a toujours oscillé autour de 1 million, mais qu'un plafond doit exister. Le règlement du fonds de réserve indique que le montant de ce fonds ne peut aller au-delà de 12% de la dernière subvention votée.

Une commissaire d'A gauche toute! demande ce que sont les produits encaissés d'avance.

M^{me} Lamagat répond que ce sont principalement les abonnements.

Page 32

Une commissaire socialiste se souvient d'avoir constaté plus de 60 000 francs de pertes sur des placements. Elle aimerait avoir l'assurance que les titres et les placements effectués ne sont ou ne seront pas affectés par les bouleversements financiers actuels.

M^{me} Lamagat assure qu'ils ont une politique extrêmement conservatoire en matière de placements. Elle enverra le document réactualisé sur les placements. Elle ne prévoit aucune perte importante (cf. annexe 7).

Page 33

Un commissaire des Verts ne parvient pas à comprendre la différence entre la non-utilisation d'une garantie de déficit (445 000 francs) et la restitution d'un financement extraordinaire.

M^{me} Koelliker explique que ces 445 000 francs correspondent au montant affecté à des besoins en informatique et qui n'ont pas encore été dépensés. M Lévrier-Ferrollet a donné son accord pour établir une provision à dissoudre au plus tard le 31 décembre 2009.

Quant au million supplémentaire récolté par Opéra et Cité, il apparaîtra dans les comptes 2008-2009.

Page 34

M^{me} Bertani attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que les recettes d'exploitation couvrent 96% des frais directs de spectacles.

Page 37

Une commissaire socialiste porte toute son attention sur la ligne «perte sur cours titre et change». Il s'agit de sommes en euros ou en dollars qui proviennent de l'activité du ballet à l'étranger. L'élue se demande s'il y a obligation de transformer ces monnaies en francs suisses pour les faire figurer au bilan et, le cas échéant, s'il ne serait pas plus utile de les conserver pour les déplacements dudit ballet à l'étranger afin de ne pas perdre, par exemple, ces 56 157 francs.

M^{me} Lamagat explique que personne ne s'amuse à changer des sommes pour rechanger ensuite. La comptabilité a une caisse en euros et une petite caisse en dollars. Une partie de la perte provient du compte bancaire en euros à l'UBS. Par ailleurs, elle déclare que la comptabilité est supposée rendre des comptes en francs suisses.

Pages 36-38

Un commissaire écologiste demande des explications concernant les dépassements sur les frais généraux d'exploitation (886 968 francs) et les frais directs de production (454 091 francs).

M^{me} Bertani renvoie à la page 40 pour les explications. Il faut savoir que, lorsqu'un fonctionnaire Ville est malade, son salaire continue d'être payé par la Ville, mais que le ou la remplaçant-e est payé-e par la fondation. Cela explique l'augmentation des frais d'exploitation, soit des salaires, puisqu'il y a eu deux malades de longue durée et que deux contrats temporaires ont été signés.

Une élue socialiste, dans la foulée, demande si la Ville ne peut pas envisager de contracter une assurance perte de gain pour ses employé-e-s afin de limiter les coûts pour la fondation, ce serait, dit-elle, à ses yeux plus juste.

Le magistrat chargé de la culture explique que la Ville est autoassurée. Quand quelqu'un-e est malade, elle-il n'est jamais remplacé-e. En revanche, il existe une certaine réserve financière qui permet de jongler avec les temporaires en cas d'absences prolongées ou lorsqu'une masse trop importante de travail est identifiée et qu'il est décidé de déléguer certaines tâches afin de décharger quelque peu les collaboratrices et collaborateurs municipaux. Il y a trois ans, le conseil de fondation a demandé à gérer lui-même cette somme, mais à charge pour lui de gérer également les temporaires.

M^{me} Bertani marque un certain désaccord. Les temporaires engagé-e-s par le conseil de fondation pour un spectacle spécifique, soit par exemple 20 machinistes, représentent un volant temporaire fonctionnel propre au Grand Théâtre. Il n'en va en revanche pas de même lorsqu'il s'agit d'engager une personne temporaire pour remplacer un-e fonctionnaire malade.

M. Mugny précise que son propos recouvre la pratique du département de la culture. Il dispose d'un volant de temporaires pour la Fête de la musique, mais ces personnes sont parfois aussi sollicitées pour remplacer des fonctionnaires absent-e-s. Il comprend bien le point de vue de M^{me} Bertani mais, aujourd'hui, la Ville ne remplace pas les absent-e-s pour maladie. Et d'affirmer, en conséquence, qu'une assurance perte de gain reviendrait probablement plus cher que le mode de gestion actuel.

Un représentant démocrate-chrétien rappelle que M. Mugny, dès son entrée en fonction, s'est intéressé au problème de l'absentéisme. Or, affirme cet élu, chacun-e sait qu'un des facteurs déclencheurs de l'absentéisme relève de la démotivation du personnel, qui résulte principalement du cadre de travail offert. Ce constat est confirmé à la page 40, où il est écrit que l'audit a permis de comprendre que le personnel réagissait par l'absentéisme à des problèmes internes de l'institution. Et de s'inquiéter de l'ambiance actuelle au sein du Grand Théâtre.

M^{me} Bertani précise que les absences qu'elle a précédemment évoquées sont dues à des maladies de longue durée et non à des problèmes liés aux conditions de travail. On ne peut jamais exclure dans une entreprise qui emploie 600 personnes qu'il y ait des tensions entre une personne et une autre, des atteintes à la personne ou des cas de harcèlement. Mais elle a le sentiment que l'ambiance s'est nettement améliorée au sein de l'institution et que les tensions s'apaisent progressivement. Néanmoins, il faut savoir qu'il y a, dans toute entreprise, un taux d'absentéisme incompressible.

M. Chevalley ajoute qu'on y verra plus clair d'ici à quelques années, puisque la commission santé et sécurité analysera en profondeur l'absentéisme au sein du Grand Théâtre. Son sentiment personnel est qu'on va dans le bon sens. Il y a passablement de services où l'ambiance est redevenue sereine.

Le même conseiller démocrate-chrétien poursuit en déclarant que ce serait intéressant de savoir si le Grand Théâtre a un taux d'absentéisme qui se situe dans la moyenne ou non.

La présidente de la fondation ne pense pas que ce taux soit hors norme. Elle ajoute qu'il ne faut pas oublier les absences dues aux accidents, toutes n'étant pas le fait de tire-au-flanc patenté-e-s ni le résultat de mobbings divers et au demeurant inadmissibles.

Une commissaire écologiste constate que les graphiques dits «camemberts» présentent exactement les mêmes proportions que ceux des comptes précédents, alors que les comptes ne sont pas scrupuleusement identiques.

M^{me} Lamagat répondra par écrit (cf. annexe 8).

Page 40

Un commissaire écologiste relève que, année après année, apparaît un dépassement au poste concernant le salaire du personnel. Il croit comprendre que, chaque année, des remplaçant-e-s sont engagé-e-s avec l'argent laissé par les postes vacants et que, au terme de l'exercice, des dépassements se font jour. La méthode ne lui semble pas adéquate.

M^{me} Bertani répond que la fondation dispose d'un certain nombre de postes représentant une masse salariale complète. Or, il est impossible, au niveau d'un budget, de prévoir les accidents, les maladies ou les démissions. Pour parer à ces éventualités, il conviendrait d'augmenter arbitrairement cette masse salariale de 20%, ce qui ne serait pas correct sur un plan comptable. La méthode actuelle lui paraît plus juste du point de vue de la transparence des comptes.

Le même élu des Verts souligne que, en Ville de Genève, une ligne «personnel temporaire» existe et qu'elle permet d'assurer le financement des absences. Il

constate simplement que le Grand Théâtre ne dispose pas d'un tel outil et que, de la sorte, apparaît, bon an mal an, un dépassement qui se situe entre 300 000 francs et 1 million.

Un commissaire libéral trouve la remarque écologiste pertinente mais, dit-il, la logique qu'elle implique lui fait un peu peur. En gonflant les effectifs au moment des budgets, on crée une zone de confort qui fait qu'on aura beaucoup moins de problèmes à justifier les éventuels cas spéciaux non prévisibles aux comptes suivants. Il croit que la saine gestion veut qu'on en reste aux stricts coûts au moment de la planification.

M. Mugny ajoute encore que le Grand Théâtre bénéficie d'un fonds de réserve qui est justement là pour permettre d'absorber des situations imprévues. Ce que propose l'élu des Verts n'est rien d'autre qu'un nouveau mode de présentation du budget et des comptes.

Page 41

Une commissaire socialiste s'avoue étonnée de voir un dépassement dû au fait que l'engagement d'un régisseur des chœurs n'ait été prévu que de janvier à juin. Elle ose imaginer qu'il pourrait s'agir d'un poste supplémentaire (*ex ungue leonem*).

M^{me} Bertani promet une réponse écrite (cf. annexe 9).

La même commissaire socialiste constate une imputation de 89 000 francs due en partie à la redistribution d'un poste d'électricien sur la ligne du ballet. Elle demande si cette personne faisait déjà partie du personnel technique «plateau» et si elle est passée au «ballet».

M^{me} Bertani répondra par écrit (cf. annexe 10).

Page 42

Une élue rose demande des précisions sur la cellule 421100 «Frais divers d'exploitation – saison écoulée».

M^{me} Lamagat explique que, à la fin de l'année, la comptabilité fait un inventaire des factures qui sont dues. Or, une fois les comptes bouclés, il se peut que parvienne encore une facture de frais portant sur la saison précédente.

La même élue s'inquiète de savoir s'il appartient au Grand Théâtre de gérer la buvette alors que, chaque année, apparaît un déficit à combler.

M^{me} Bertani rétorque que, depuis 2007, la Gérance immobilière municipale a décidé de ne plus passer des contrats de fermage, mais des contrats de bail.

Celui-ci coûte 36 000 francs par an au Grand Théâtre. Aussi, le conseil de fondation a-t-il décidé, dans sa grande sagesse, de reprendre l'exploitation de la buvette à son propre titre, parce qu'il faut savoir que la cafétéria a également une fonction sociale au sein de l'institution. Le déficit est en train de se résorber, mais une réflexion sur la question des buvettes sera menée prochainement.

Page 43

Une commissaire socialiste demande des précisions sur la ligne «commissions pour solde de tout compte sur recettes de sponsoring».

M^{me} Bertani explique que la personne qui est en charge du sponsoring est arrivée à la retraite. Ce qu'elle a compris, en tant que présidente, c'est que cette personne avait une participation sur le sponsoring qui lui a été payée à la fin de son contrat.

La même élue aimerait savoir en quoi consiste les «frais de médiation».

M^{me} Bertani répond qu'il s'agit d'un reliquat de la crise qui a ébranlé l'institution il y a quelque temps en arrière. Une partie a été prise en charge par la Ville de Genève et une autre par la fondation.

Page 48

Un commissaire écologiste lit les explications données par rapport à la dépense de 1,2 million effectuée pour les productions. Il est écrit que le décor de *Lohengrin* a été plus onéreux que prévu, parce qu'après utilisation il a été remis à l'Opéra de Houston pour annuler une dette. Il aimerait savoir quel est le montant de la dette et où elle figure au bilan.

M^{me} Lamagat répond qu'elle ne figurait pas au bilan et qu'elle en ignore la raison. C'était une dette morale. En 1996, une coproduction avait été annulée et, en contrepartie, Houston avait demandé de participer à un futur opéra. Ce fut *Lohengrin*.

Une commissaire rose remarque que l'absence de la cheffe du service a obligé le conseil de fondation à sous-traiter une partie importante des perruques et maquillages. Or, à la page 40 du présent document, il est écrit que le remplacement de cette personne a coûté 42 000 francs. Elle comprend que, malgré un remplacement assuré, il a fallu faire appel à des tiers et s'en étonne fortement.

M^{me} Bertani répond que cette cheffe de service avait la spécificité de fabriquer des masques et qu'elle était la seule de son état au Grand Théâtre. Lorsqu'elle est tombée malade, cette part de son activité a dû être sous-traitée.

Page 58

Un commissaire radical signale qu'il est fait mention d'un réviseur agréé par la Chambre fiduciaire qui a certifié l'exactitude des comptes. Etant donné qu'on retrouve les mêmes comptes dans le budget, il s'interroge sur le fait qu'il aurait peut-être bien fallu mener cette discussion au budget et non pas aux comptes.

Le président de séance juge la question pertinente. (*O sancta simplicitas!*)

Un autre commissaire radical rappelle, au sujet de l'organe de révision, que le droit suisse le concernant a été modifié au mois de janvier et qu'il exige que toutes les entités mettent en place un système de contrôle interne (SCI). Il aimerait savoir si la fiduciaire a appliqué cette modalité lors de l'examen de ces comptes ou si elle compte le faire pour l'exercice suivant.

M^{me} Bertani n'a pas encore vu quelle était la base légale qui demandait l'application du SCI aux fondations de droit public d'intérêt communal.

Derechef, l'élu radical lit l'article de loi invoqué.

M^{me} Lagamat signale que la fiduciaire a écrit l'année dernière au conseil de fondation pour lui faire remarquer que le Grand Théâtre n'avait pas de SCI et qu'il fallait le mettre en place. Le conseil a pris acte de cette exigence et sa concrétisation fait partie des projets à réaliser lors des deux prochaines années.

Apparemment peu satisfait de la réponse donnée, le commissaire radical affirme que, sans un SCI pertinent, le travail en commission n'a pas beaucoup de sens et que le Conseil municipal devrait plutôt s'occuper du budget.

Discussion des deux commissions

Le président de séance estime que de trop nombreuses questions restent en suspens pour pouvoir voter la proposition PR-681 en l'état.

Il est contredit par le groupe radical qui juge que les questions importantes traitent du budget et non des comptes. Par ailleurs, il faut se garder de dépenser les deniers publics: la présente séance aura coûté près de 10 000 francs, alors même que le débat n'a porté strictement que sur des comptes déjà audités.

Les Verts, pour leur part, souhaitent prendre connaissance des réponses du conseil de fondation avant de voter ces comptes, ce d'autant plus qu'il n'y a aucune urgence, puisque les deux rapports sur les deux comptes précédents n'ont pas encore été déposés.

Ils sont rejoints par les socialistes et le groupe démocrate-chrétien qui en fait une question de procédure, jugeant qu'il ne convient pas de voter une proposition lorsque des réponses aux questions posées sont encore attendues.

Le groupe A gauche toute! rappelle que le Conseil municipal peut tout à fait refuser les comptes. D'ailleurs, ledit groupe l'a déjà fait par le passé en réaction à la procédure qui veut que, au moment du vote par la chambre délibérative, le budget et les comptes soient déjà entamés. Pour le groupe A gauche toute!, la situation est limpide: soit le Conseil municipal décide que les commissions ne se réunissent plus, parce les élu-e-s se trouvent dépourvu-e-s de tout pouvoir réel, soit les commissions effectuent le travail correctement, tel que demandé, et une réunion ultérieure doit être fixée.

Un commissaire démocrate-chrétien comprend bien qu'on puisse rediscuter du renvoi des comptes du Grand Théâtre aux commissions spécialisées et aux commissions des finances et des arts et de la culture. En revanche, il est nécessaire qu'une commission examine les comptes, parce qu'une fiduciaire, aussi qualifiée soit-elle, ne s'intéresse qu'à l'exactitude des chiffres et pas à leur signification. Trop souvent, lorsqu'il y a des difficultés dans une institution, c'est parce que ce contrôle politique a manqué. La commission doit assumer cette responsabilité.

Vote des deux commissions

Mise au voix, la proposition de reporter le vote de la proposition PR-681 est acceptée à une large majorité des membres de la commission des arts et de la culture comme de la commission des finances, à l'exception de 2 non (R) et 3 abstentions (2 AGT, 1 Ve).

Séance du 28 mai 2009

Vote des commissions des finances et des arts et de la culture

Le président de séance propose de passer directement au vote de la proposition PR-681, les différentes réponses ayant été obtenues.

Cette démarche est acceptée.

Au bénéfice des explications fournies, les membres de la commission des finances, par 8 oui (2 UDC, 1 DC, 1 R, 1 S, 1 Ve, 2 AGT) et 2 abstentions (L), ainsi que celles et ceux de la commission des arts et de la culture, par 11 oui (2 UDC, 1 R, 2 DC, 2 S, 3 Ve, 1 AGT) et 3 abstentions (2 L, 1 S), vous invitent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à accepter le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre c), du statut du Grand Théâtre,

arrête:

Article unique. – Le compte rendu du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 2007-2008 incluant le rapport de gestion, les comptes d'exploitation, le compte de pertes et profits, le bilan ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 est approuvé.

Annexe 1. Page 16; programme pédagogique et développement des publics jeunes

Réponse: 169 billets 20 ans/20 francs ont été vendus sur la saison 2007/2008

Annexe 2. Page 23, c) Transports, stockage et manutention

Réponse: la production «Les Troyens» déclassée est celle présentée en septembre-octobre 2007.

Annexe 3. Page 24, g) aide à l'accès aux spectacles

Réponse: 538 invitations ont été remises aux organismes suivants:

- CASS Plainpalais-Acacias
- Club social rive droite
- Club social rive gauche
- Dialogai/antenne Sida
- Ministère Sida
- F- Information
- FHP (Fédération pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques)
- Fondation Aigues-Vertes
- Foyer Le Pont
- Association Défense des chômeurs
- Association Familles Monoparentales
- Association Groupe SIDA Genève
- Association Lire et Ecrire
- Au cœur des Grottes
- Camarada
- Le Bateau Genève
- Le Care
- PVA-Genève
- UAC situés en ville de Genève
- ULT (Unité de logement temporaire)
- Voie F
- Maison le Vallon

Par ailleurs nous ne pouvons pas communiquer le nombre de places vendues en prélocation aux collaborateurs des partenaires GTG, car c'est une statistique que nous ne tenons plus: elle demandait trop de travail pour finalement donner peu de renseignements.

Annexe 4. Page 24, i) manifestations dans les foyers

Réponse: les foyers du Grand Théâtre ont été loués à cinq reprises pour des manifestations privées:

- Grand Prix de l’Horlogerie
- de Grisogono SA
- Semper Gestion SA, au profit de la Fondation Clair Bois
- Association d’étudiants Zofingue
- Lombard, Odier, Darier, Hentsch & Cie

Il convient de noter que le Grand Prix de l’Horlogerie bénéficie de la gratuité de location (accordée par le Conseil administratif de la Ville de Genève); nous lui facturons par contre les frais de personnel et de nettoyage.

Les recettes totales de location s’élèvent à 167 500 francs (compte N° 633050).

Les tarifs de location sont les suivants:

A. Foyers:

- 1 jour (8 h - 24 h): 15 000 francs pour les particuliers;
- 1 jour (8 h - 24 h): 20 000 francs pour les agences;
- ajout d’espaces comme l’atrium ou autres petits espaces: 2500 francs.
- ajout du hall d’entrée: 10 000 francs (selon la manifestation).

B. Foyer latéral (Lyrique ou Rath): 5000 francs (comprend le forfait nettoyage et le personnel accueil-technique, pour 4 heures, le montage et le démontage, max. 50 personnes – pour des réunions).

C. Salle et foyers:

- 1 jour (8 h - 24 h): 45 000 francs;
- journée supplémentaire pour le montage de la manifestation (8 h - 24 h): 22 500 francs (sans publics ni invités);
- journée supplémentaire pour le démontage de la manifestation (8 h - 24 h): 22 500 francs (sans publics ni invités).

D. Ajouter aux locations N° A et N° C:

Forfaits de nettoyage:

- foyers: 500 francs par jour d’occupation;
- salle et foyer: 1000 francs par jour d’occupation.

Frais de personnel technique et d’accueil: facturation du temps effectif.

Annexe 5. Page 28

Réponse: la page a été corrigée.

Annexe 6. Page 29

Réponse: la part du fonds de solidarité placée en cash plutôt qu'en titres a augmenté entre le 30 juin 2007 et le 30 juin 2008 parce que le très bas niveau des taux d'intérêt offerts nous a incités à rester «liquides».

Annexe 7. Pages 29-32

Le Grand Théâtre dispose de trois fonds:	Fr.
– fonds de solidarité	1 911 405,87
– fonds de réserve	1 427 215,00
– fonds libre	<u>768 578,00</u>
soit un total de (valeur au 30 avril 2009)	4 107 198,87

Placés de la manière suivante:

– obligations et fonds d'obligations	1 288 810,60 francs (31,38%)
– comptes-courants à vue	2 652 386,00 francs (64,58%)
– fonds d'actions	166 002,00 francs (4,04%)

Annexe 8. Pages 35-38

Réponse: merci à l'œil exercé de M^{me} Perler qui a détecté des erreurs sur les graphiques. Le «bug» est corrigé. Vous trouverez en annexe de nouvelles pages rectifiées.

Annexe 9. Page 41: compte 400.1

Réponse: nous avons tout d'abord prévu d'engager un régisseur extérieur. Comme le recrutement aurait pris du temps, le budget avait été prévu pour janvier juin seulement. Finalement, nous avons pu recourir à une ressource interne (un choriste) qui a pu occuper plus tôt que prévu ce poste vacant.

Annexe 10. Page 41: compte 400.2

Réponse: l'électricien, qui suit les tournées du ballet, était auparavant comptabilisé dans un autre compte (400025 Personnel services supplémentaires de plateau). Nous l'imputons dès cette année sur les comptes du Ballet pour la transparence des coûts.

ANNEXES 2

- A. Règlement du fonds de réserve
- B. Etat des titres au 30 avril 2009

Nouveau règlement
du Fonds de réserve
du Grand Théâtre
Teneur dès le 1.7.82

VILLE DE



GENÈVE

Nouveau règlement du Fonds de réserve du Grand Théâtre

Approuvé par le Conseil municipal le 11 mai 1982

Article premier. — La Fondation du Grand Théâtre a l'obligation de constituer un fonds de réserve dont le maximum peut atteindre le 12% de la dernière subvention votée par le Conseil municipal. Constitution

Art. 2. — Le fonds de réserve est alimenté par les bonis d'exercices. Alimentation

On entend par « bonis » au sens du présent règlement l'excédent du produit sur les charges tel qu'il ressort du compte de pertes et profits d'un exercice.

Art. 3. — Le fonds de réserve est destiné: Destination

- a) à raison des 2/3 de la somme en compte du fonds de réserve, à couvrir tout déficit éventuel d'une saison du Grand Théâtre;
- b) à raison de 1/3 de la somme en compte du fonds de réserve, à améliorer la qualité des spectacles du Grand Théâtre.

Cette affectation n'est pas impérative; lors d'un exercice déficitaire la réserve b) peut être libérée s'il y a un manque de liquidités au compte de la réserve a) donnant ainsi accès au montant total des fonds de réserve constitués. Il en est de même lorsque le fonds a atteint le plafond fixé.

Ristourne à la
Ville de Genève

Art. 4. — Chaque fois que le fonds de réserve dépasse le maximum prévu à l'article premier, les sommes excédentaires provenant d'un boni d'exercice doivent être restituées à la Ville de Genève.

Les intérêts des sommes placées par la Fondation doivent être restitués à la Ville de Genève lorsque le fonds de réserve a atteint le maximum prévu à l'article premier.

Utilisation du
fonds de réserve

Art. 5. — Lorsque la Fondation fait appel au fonds de réserve, elle doit justifier de la dépense dans le compte rendu de fin d'exercice.

GRAND THEATRE DE GENEVE - ETAT DES TITRES AU 31.10.2008

FONDS DE SOLIDARITE AU 31.10.2008 PERTE THEORIQUE SUR TITRES FONDS DE SOLIDARITE DE CHF -29,907.20

Mon-nale	N. Valeur	Nominal	Rende-ment	Désignation	Etablissement bancaire	Échéance	Achat	Cours d'achat	Valeur initiale	Valeur boursière au 31.10.2008	Valeur au bilan 30.06.08	Ecart entre valeur boursière et comptabilisée
CHF	E 1150.34.06			C/C	BCGe				CHF 603,035.89	603,035.89	CHF 603,035.89	-
CHF	1.261678	100,000	3.875%	OBL	ZURICH	27.07.2011	27.07.2001	99.75%	99,750.00	98,750.00	99,750.00	-1,000.00
CHF	1.035.697	250,000	4.250%	OBL	BCV	10.02.2010	10.02.2000	99.80%	249,000.00	254,875.00	249,000.00	5,875.00
CHF	1476380	150,000	3.000%	OBL	HYPO PFANDBRIEF BL INTER SA	02.10.2009	02.06.2005	106.35%	159,525.00	136,530.00	148,280.00	-12,750.00
CHF	2060475	150,000	2.250%	OBL	LANDESBK BADEN-WUERTEMBERG	08.03.2013	02.06.2005	102.20%	153,300.00	143,775.00	141,750.00	2,025.00
CHF	000.401.528	320 parts	-	FDS OBL	SYNCHRONY MARKET	-	15.02.2006	1093.60	349,952.00	326,640.00	312,793.60	13,846.40
EUR	2050984	100,000	3.250%	OBL	DEPPA ACS BANK	12.02.2012	02.06.2005	101.67%	156,787.43	126,325.40	146,939.10	-25,613.70
EUR	1963603	100,000	4.000%	OBL	CAISSE AMO. DETTE SOCIALE	25.10.2014	02.06.2005	105.98%	163,416.53	138,811.05	153,100.95	-14,289.90
TOTAL									1,834,746.85	1,828,742.34	1,856,649.54	-29,907.20

FONDS DE RESERVE AU 31.10.2008 PERTE THEORIQUE SUR TITRES FONDS DE RESERVE DE CHF -31,338.45

Mon-nale	N. Valeur	Nominal	Rende-ment	Désignation	Etablissement bancaire	Échéance	Achat	Cours d'achat	Valeur initiale	Valeur boursière au 31.10.2008	Valeur au bilan 30.06.08	Ecart entre valeur boursière et comptabilisée
CHF	0251-920241-21		0.13%	C/C RUB. FONDS	CS Private Banking				35,281.00	35,281.00	35,281.00	-
CHF	0251-920241-2G-5	1,230,000	2.45%	PLACEMENT TERME	CS Private Banking	10.11.2008	08.10.2008		1,230,000.00	1,230,000.00	1,230,000.00	-
CHF	V 000276890	1073.648 parts	-	EQUITY FUND	CREDIT SUISSE		17.08.2005		220,484.95	181,146.00	212,484.45	-31,338.45
TOTAL									1,485,766.95	1,446,427.00	1,477,765.45	-31,338.45

FONDS LIBRES AU 31.10.2008 GAIN THEORIQUE SUR TITRES FONDS LIBRES DE CHF 11,072.23

Mon-nale	N. Valeur	Nominal	Rende-ment	Désignation	Etablissement bancaire	Échéance	Achat	Cours d'achat	Valeur initiale	Valeur boursière au 31.10.2008	Valeur au bilan 30.06.08	Ecart entre valeur boursière et comptabilisée
CHF	0251-995594-11		0.125%	C/C	CS Private Banking				33,455.00	33,455.00	33,455.00	-
CHF	0251-995594-1G-2		2.300%	PLACEMENT TERME	CS Private Banking	10.11.2008	08.10.2008		650,000.00	650,000.00	650,000.00	-
USD	V000218485	2.04 parts	-	PARTS B CS	CREDIT SUISSE		27.02.2007		7,169.37	7,214.00	6,260.72	953.28
USD	0251-995594-12		-	C/C	CS Private Banking				76,102.00	76,575.74	66,456.78	10,118.95
TOTAL									766,726.37	767,244.74	756,172.51	11,072.23